



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 février 2001  
Français  
Original: anglais/français

---

### **Lettre datée du 12 février 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir organisé un débat public sur la consolidation de la paix au Conseil de sécurité, à la veille de la quatrième réunion de haut niveau entre les Nations Unies et les organisations régionales les 6 et 7 février 2001. J'ai le plaisir de vous informer que cette réunion fut l'occasion d'un échange de vues très productif sur le thème de la coopération pour la consolidation de la paix.

Nous nous sommes mis d'accord sur un certain nombre de principes qui guideront notre future coopération et nous avons identifié des activités spécifiques que nous comptons entreprendre dans ce domaine. Ces dernières sont résumées dans le document ci-joint, intitulé « Cadre pour la coopération pour la consolidation de la paix », qui reflète ma vision personnelle, en tant que Président de la réunion, des diverses propositions qui ont été avancées (voir annexe I). Je joins également une copie de ma déclaration finale qui comprend les points principaux de la discussion (voir annexe II), ainsi qu'une liste des participants (voir annexe III).

De nombreux participants ont mis l'accent sur le fait que la consolidation de la paix doit être un processus national, dans lequel le rôle des Nations Unies et des organisations régionales est de soutenir les actions menées par le pays. Il a donc été décidé que la promotion de l'autosuffisance devait être l'objectif fondamental de toutes les activités de coopération des Nations Unies et des organisations régionales dans le domaine de la consolidation de la paix.

Tout en mettant l'accent sur les opportunités de coopération future, notre réunion a reconnu que les activités de consolidation de la paix se heurtaient à certaines difficultés qui réduisent leur efficacité. Il a notamment été observé qu'il y a souvent un manque de soutien politique de la part de la communauté internationale pour la consolidation de la paix à long terme. De plus, les mandats donnés aux Nations Unies et aux organisations régionales excèdent souvent les capacités de celles-ci. Enfin, les ressources disponibles sont limitées et proviennent souvent des fonds fournis par les États Membres pour d'autres activités. Je suis d'avis que le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle important dans tous ces domaines. Il pourrait aborder la question quand il reprendra ses débats sur ce thème le 16 février 2001.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter les documents ci-joints à l'attention des membres du Conseil de sécurité. J'espère que ceux-ci appuieront les résultats auxquels nous sommes parvenus. Enfin, je voudrais vous remercier pour l'importante contribution que vous avez apportée au succès de notre réunion.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

## Annexe I

### Cadre de coopération pour la consolidation de la paix<sup>\*</sup>

Résumé, par le Président, des propositions présentées  
à la quatrième réunion de haut niveau entre le Secrétariat  
de l'ONU et les organisations régionales,  
New York, 6 et 7 février 2001

#### I. Principes susceptibles de guider la coopération pour la consolidation de la paix

- La promotion de l'**autonomie** doit être un objectif premier de toutes les activités de coopération pour la consolidation de la paix. Pour cette raison, la consolidation de la paix doit être un processus **endogène** dans lequel le rôle de l'ONU et des organisations régionales consiste à soutenir **les efforts nationaux**.
- Le but de la coopération dans le domaine de la consolidation de la paix est d'assurer une **réponse opérationnelle rapide** et une **mobilisation optimale des ressources** – humaines, techniques et financières – dans un effort collectif tendant à pourvoir aux besoins prioritaires des pays concernés.
- Les activités communes menées dans le domaine de la consolidation de la paix devraient chercher à **prévenir le déclenchement ou la reprise des hostilités**, avec la coopération des parties concernées.
- La coopération devrait se fonder sur **les avantages comparatifs** des Nations Unies et des organisations régionales de façon à assurer la **complémentarité des efforts**.
- Les mesures prises doivent être **multidisciplinaires** au sens le plus large du terme et pourraient englober les **cinq domaines essentiels de la consolidation de la paix** que sont : la négociation et la mise en oeuvre des accords de paix; la stabilisation dans la sécurité; la bonne gestion des affaires publiques, la démocratisation et les droits de l'homme; la justice et la réconciliation; et les secours humanitaires et le développement durable.
- La **mobilisation de l'assistance internationale** devrait être soigneusement coordonnée, de façon à combler les lacunes les plus évidentes et **compléter les efforts que mène de son côté chaque pays**.
- L'aide à la consolidation de la paix devrait être guidée par les **besoins** plutôt qu'en fonction de préférences géographiques.
- C'est le principe de la **légitimité internationale** qui doit guider les efforts de consolidation de la paix.

---

<sup>\*</sup> Ce schéma directeur s'applique aussi à la coopération entre l'ONU et les organisations intergouvernementales participantes.

## II. Activités possibles de coopération

### A. Création de capacités

- **Établir des unités de consolidation de la paix** dans le système des Nations Unies et dans les organisations régionales et ouvrir des filières de communications régulières sur les questions de consolidation de la paix, notamment en sensibilisant le public à cette problématique.
- **Renforcer les mécanismes nationaux et régionaux existants** de prévention, de règlement des conflits et de consolidation de la paix.
- Échanger **des listes de hauts responsables** s'occupant d'activités de consolidation de la paix, par région et par discipline.
- Organiser des **visites de fonctionnaires** s'occupant des questions de consolidation de la paix, au niveau fonctionnel, entre les secrétariats des différentes organisations.
- Organiser une **formation commune** des fonctionnaires sur tous les aspects de la consolidation de la paix.
- Mettre en place des **mécanismes et procédures** en vue d'opérations collectives de consolidation de la paix.
- Échanger des informations sur les **capacités en matière de consolidation de la paix** de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales.
- Examiner ensemble les moyens de nouer des relations avec les **organisations de la société civile** (notamment par une ouverture en direction du public, par le canal de la presse, et par des contacts avec les instituts de recherche).

### B. Développement à long terme

- Établir un **mécanisme d'échange de l'information** pour l'alerte rapide, pour l'analyse et pour une meilleure compréhension des causes profondes des conflits, et déterminer à quel stade une situation particulière est « mûre » pour une action collective de consolidation de la paix.
- Envisager des **missions communes d'examen préliminaire** qui seraient dépêchées sur le terrain, chaque fois que possible.
- Organiser des **réunions régulières de groupes de travail**, au Siège et sur le terrain pour définir les objectifs politiques et recenser les questions prioritaires devant s'inscrire dans une stratégie de consolidation de la paix.

### C. Interaction opérationnelle

- Désigner des **interlocuteurs et mettre en place des procédures consultatives** pour accomplir les tâches opérationnelles suivantes :
- Veiller à ce que les **règlements de paix** obtenus par la médiation des Nations Unies et des organisations régionales comportent bien des engagements souscrits par les belligérants de se concerter dans l'examen des grandes questions

prioritaires posées par la consolidation de la paix. De tels accords devraient rester réalistes dans leurs objectifs politiques et leurs incidences financières.

- Veiller à un examen systématique de la question de la **parité entre les sexes**, de la **protection de l'enfance** et des **droits des personnes et des minorités** dans les accords de paix et les stratégies de consolidation de la paix. Il faut également systématiquement inclure un traitement de la question des **réfugiés et de celles des armes légères, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion** des combattants.
- Assurer une « **division du travail** » bien réelle entre les organismes des Nations Unies et les organisations régionales s'occupant de la consolidation de la paix, en fonction de leurs avantages comparatifs propres.
- Encourager la **coordination des opérations de consolidation de la paix** aussi bien au Siège que sur le terrain.
- Assurer une **large diffusion** au Siège et sur le terrain des accords obtenus à la présente réunion et dans les réunions antérieures.

#### D. Vérification

- Établir des **procédures communes de vérification** afin de suivre l'efficacité de la coopération (en tenant compte des objectifs de fin de mission).
- Établir des **registres des pratiques optimales et des enseignements dégagés** dans les différents domaines fonctionnels de la consolidation de la paix.

#### E. Mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires

- **Organiser conjointement des conférences d'annonce de contributions** (réunissant l'ONU, les organisations régionales, les pays donateurs, les institutions de Bretton Wood, etc.) afin de mobiliser sans aucun retard un soutien politique international et trouver les ressources essentielles nécessaires aux opérations de consolidation de la paix dans le pays concerné.
- Étudier la possibilité de créer une **facilité internationale pour le financement rapide de projets de démarrage des opérations de consolidation de la paix** ou un fonds d'affectation spéciale permanent pour la consolidation de la paix.

### III. Suivi

- Assurer le **suivi au niveau fonctionnel** pour développer les modalités de consolidation de la paix qui viennent d'être évoquées et poursuivre l'élaboration des 13 modalités de prévention des conflits recensées par la troisième réunion de haut niveau de l'ONU et des organisations régionales tenue en juillet 1998. La première réunion à cet effet pourrait être convoquée par les Nations Unies avant la fin de 2001.
- Des **ateliers régionaux** pourraient également être convoqués par les organisations régionales intéressées afin d'examiner les dimensions régionales particulières de la coopération pour la prévention des conflits et pour la consolidation de la paix.

## Annexe II

### **Déclaration du Secrétaire général à la séance de clôture de la quatrième Réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales**

Je pense que vous conviendrez tous que nous avons eu un échange de vues très fructueux sur le sujet fondamental de la consolidation de la paix. Avant de nous séparer, je voudrais mettre en relief certains des principaux points de la discussion, qui ont semblé recueillir un accord assez large.

- La consolidation de la paix est essentiellement un processus national, dans le cadre duquel le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales consiste à appuyer les actions menées à l'échelon *national*.
- Une stratégie efficace de consolidation de la paix doit être axée sur les *causes profondes* des conflits.
- La consolidation de la paix a un caractère fondamentalement *politique*. Les différents éléments d'une stratégie de consolidation de la paix doivent contribuer à l'objectif général consistant à prévenir le déclenchement ou la reprise d'un conflit.
- La consolidation de la paix doit être considérée comme une stratégie *globale*, faisant intervenir des mesures dans les domaines politique, social et humanitaire et dans celui du développement. La combinaison précise de ces mesures doit être bien adaptée à chaque situation, et faire intervenir une vaste gamme d'acteurs nationaux ou internationaux.
- La consolidation de la paix doit comprendre des mesures visant à promouvoir la *bonne gouvernance*, la primauté du droit, la démocratisation et les droits de l'homme en tant qu'éléments essentiels d'une paix durable.
- Les besoins spécifiques des *femmes*, et de groupes vulnérables comme les *enfants* et les *minorités*, sont un élément essentiel de toute stratégie de consolidation de la paix.
- Les *projets à impact rapide* peuvent jouer un rôle important au cours des premières phases d'une opération de consolidation de la paix.
- La *consolidation de la paix* devrait faire partie intégrante des opérations de maintien de la paix. Il faudrait s'efforcer d'assurer une transition sans heurts du maintien de la paix à la consolidation de la paix à long terme, en particulier en ce qui concerne la démobilisation, le désarmement et la réintégration, la formation de la police civile, et les mesures visant à empêcher la prolifération d'armes légères.
- Chaque organisation doit mener ses activités de consolidation de la paix *sur la base de son propre mandat*, afin d'assurer la légitimité de ses actions.
- L'ONU et les organisations régionales doivent coopérer plus étroitement *en partageant des informations*, afin de pouvoir mieux analyser et comprendre les causes multiformes et la dynamique des conflits.

- Idéalement, tous les acteurs contribuant à la consolidation de la paix devraient *coordonner leur action au début* de la phase de négociation d'un accord de paix, afin d'assurer l'application effective de l'accord et d'éviter les chevauchements d'activités.
- Nous devons tous être plus conscients de nos capacités respectives dans ce domaine, pour assurer la complémentarité de nos efforts.

Nos discussions ont également permis d'identifier un certain nombre d'*obstacles* réduisant l'efficacité de la consolidation de la paix. Par exemple, il arrive souvent que la communauté internationale n'apporte pas un appui politique soutenu à la consolidation de la paix à long terme après la signature d'un accord de paix. De plus, les mandats donnés à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations régionales excèdent fréquemment les capacités de ces organisations. Par ailleurs, les ressources disponibles pour la consolidation de la paix sont limitées et proviennent souvent des fonds fournis par les États Membres pour d'autres activités.

Il y a également un paradoxe fondamental inhérent à la consolidation de la paix. D'un côté, pour être efficace, la consolidation de la paix exige l'engagement à long terme de la communauté internationale. D'un autre côté, on court toujours le risque de rendre une société tributaire en permanence de l'aide au développement. C'est la raison pour laquelle nous avons été si nombreux à souligner que la consolidation de la paix doit être un processus *national*, appuyé par la communauté internationale mais visant en fin de compte à promouvoir l'*autosuffisance des pays*.

Lors de notre dernière réunion, en 1998, nous avons établi un cadre pratique pour la coopération dans le domaine de la prévention des conflits. Au cours de la présente réunion, nous avons élargi ce cadre pour l'étendre au domaine complémentaire de la consolidation de la paix. Nous avons également convenu de conjuguer ces deux efforts dans les activités de suivi futures.

J'espère que nous avons fait progresser la communauté internationale sur la voie allant d'une « culture de réaction » à une « culture de prévention ». J'espère aussi que le Conseil de sécurité pourra donner son appui aux conclusions de nos travaux lorsqu'il se réunira de nouveau la semaine prochaine.

L'ONU et les organisations régionales ont maintenant tenu quatre réunions visant à améliorer la coopération et le partenariat. J'ai le sentiment que nous faisons des progrès importants. Espérons que notre prochaine réunion sera tout aussi fructueuse. En attendant, veillons à ce qu'il soit effectivement donné suite à la présente. Je vous remercie de votre présence.

## **Annexe III**

### **Liste des participants**

#### **Organisations régionales\***

Association des nations de l'Asie du Sud-Est  
Commission européenne  
Communauté d'États indépendants  
Communauté des Caraïbes  
Communauté du développement de l'Afrique australe  
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest  
Conseil de l'Europe  
Conseil de l'Union européenne  
Forum des îles du Pacifique  
Ligue des États arabes  
Organisation de l'unité africaine  
Organisation de la Conférence islamique  
Organisation des États américains  
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord  
Organisation internationale de la Francophonie  
Organisation pour la sécurité et la sécurité en Europe  
Présidence du Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat du Commonwealth

#### **Organes des Nations Unies**

Président de l'Assemblée générale  
Président du Conseil de sécurité  
Président du Conseil économique et social

#### **Organismes des Nations Unies**

Banque mondiale  
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
Fonds monétaire international  
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés  
Office des Nations Unies à Genève  
Office des Nations Unies à Vienne  
Programme alimentaire mondial  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Programme des Nations Unies pour l'environnement

#### **Commissions économiques régionales des Nations Unies**

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique  
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale  
Commission économique pour l'Afrique

---

\* Et organisations intergouvernementales participantes.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
Commission économique pour l'Europe

**Secrétariat des Nations Unies**

Bureau de la coordination des affaires humanitaires  
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants  
et les conflits armés  
Département des affaires de désarmement  
Département des affaires économiques et sociales  
Département des affaires politiques  
Département des opérations de maintien de la paix  
Secrétaire général adjoint chargé de missions spéciales à l'appui des efforts du  
Secrétaire général en matière d'action préventive et de maintien de la paix

---